



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2022/216**

**Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules **Place du Général de Gaulle** à SAINGHIN-en-WEPPEES, à l'occasion de la fête foraine et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité publique et la commodité des lieux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le parking **Place du Général de Gaulle**, côté cabinet médical et bibliothèque, sauf les métiers forains à l'occasion de la fête foraine qui aura lieu du samedi 24 septembre au 27 septembre inclus. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir du mardi 20 septembre à 22h00 afin de permettre aux forains de procéder à l'installation des manèges. Des barrières d'interdiction seront posées à partir du vendredi 16 septembre afin de prévenir suffisamment en amont la population. Les gestes barrières devront être appliqués. Du gel hydro-alcoolique sera à disposition à chaque manège.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules sur la fête foraine sera interdite.

**Article 3** : Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de SAINGHIN-en-WEPPEES.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- M. le Directeur du SDIS,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 06 septembre 2022

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**